

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001

du 11 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour
l'exercice 2001 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 449 599 199 francs
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 283 603 532
francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 1 432 778 804 francs.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.2002
Date	
Data	
Seite	4169-4169
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 428

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.